

VŒU RELATIF AUX NUISANCES ENGENDRÉES PAR LA MONOACTIVITÉ BISTROTIÈRE

PROPOSÉ PAR L'INTER-CQ CONSTITUÉ EN OCTOBRE 2021 SUR LE SUJET
PRÉSENTÉ AUX PLÉNIÈRES D'AUTOMNE 2022



Considérant que le développement des bars, restaurants et lieux festifs dans le 11^e est exponentiel depuis une quinzaine d'années, entraînant un **déséquilibre de plus en plus marqué** qui remet en cause le vivre ensemble dans ce lieu, engendre une baisse de la qualité de vie des habitants et atteint leur santé et leur sureté ;



**économie
des bars,
restaurants
et lieux
festifs**

**qualité de
vie, santé,
sureté des
habitants**



Considérant que le 11^e est l'arrondissement le plus **densément peuplé en habitants** de Paris et le district urbain le plus dense d'Europe, avec environ 40 000 hab./km² et ses près de 150 000 habitants dont environ 32 000 enfants, qui en font un arrondissement à fonction résidentielle ;



**: 40 000 habitants
/km² dont
plus d'1 sur 5 est
un enfant**

Considérant que le 11^e est un arrondissement particulièrement **dense en bars, restaurants et lieux festifs**, puisqu'il y a dans le 11^e en moyenne 1,15 bar ou restaurant pour 100 mètres de voie (contre 0,85 bar en moyenne à Paris), et que les bars et restaurants y représentent 36 % des commerces (contre 25 % en moyenne à Paris) ;



Considérant que cette densité va croissante vue l'**augmentation exponentielle et continue du nombre de bars et restaurants** au détriment des commerces de proximité habituels, hausse s'établissant en 20 ans à +35 % dans le 11^e (contre +18 % en moyenne à Paris), soit ces dernières années près de 30 restaurants de plus tous les ans ;



**: près de 30
restos de
plus chaque
année**

Considérant que le 11^e arrondissement est le troisième arrondissement le plus **pourvu en terrasses** de tout type et le deuxième le plus pourvu en terrasses estivales (alors qu'il n'est que le douzième en superficie), la mairie du 11^e en ayant accepté 276 cette année soit 60% des dossiers recevables ;



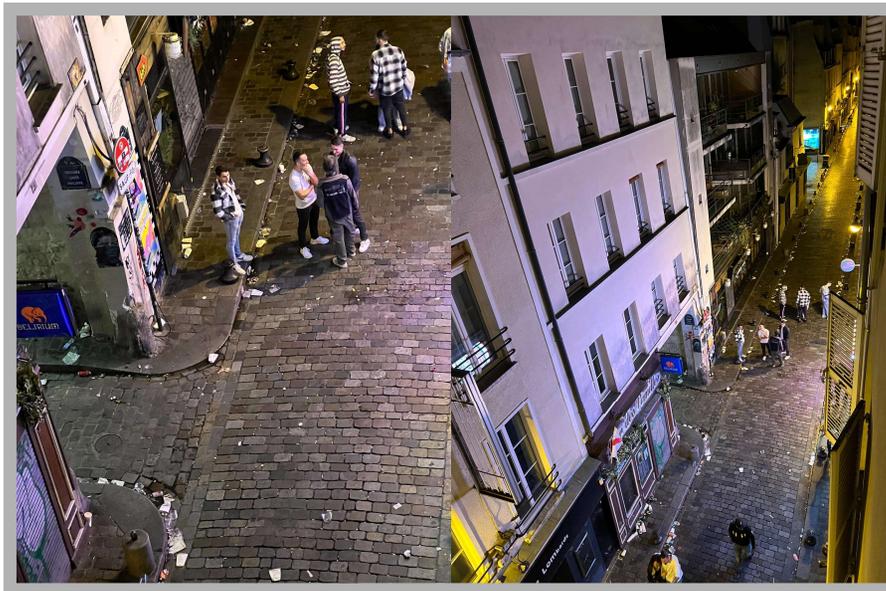
: 2^e arrdt le plus pourvu en terrasses estivales

Considérant la **réglementation inadaptée**, notamment les **Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement** qui concernent les bruits des transports et non les bruits d'activités et de personnes, et le **cadre législatif et réglementaire** comportant de nombreuses lacunes, sur la musique amplifiée, la limitation des basses fréquences et infrabasses, l'utilisation d'enceintes portatives dans l'espace public, le bruit des clients en terrasses, l'occupation abusive de l'espace public par les terrasses, etc. ;



**: des nuisances
sonores non
reconnues par la
réglementation**

Considérant la **réglementation non appliquée engendrant une consommation massive d'alcool dans la rue**, du fait du **non-respect des arrêtés** spécifiques aux deux principaux quartiers festifs du 11^e pris en 2008 et de l'arrêté n° 2020-00482 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques du 3^e au 5^e groupes sur le domaine public de 16 h à 7 h et de la vente à emporter de ces boissons de 21 h à 7 h ;



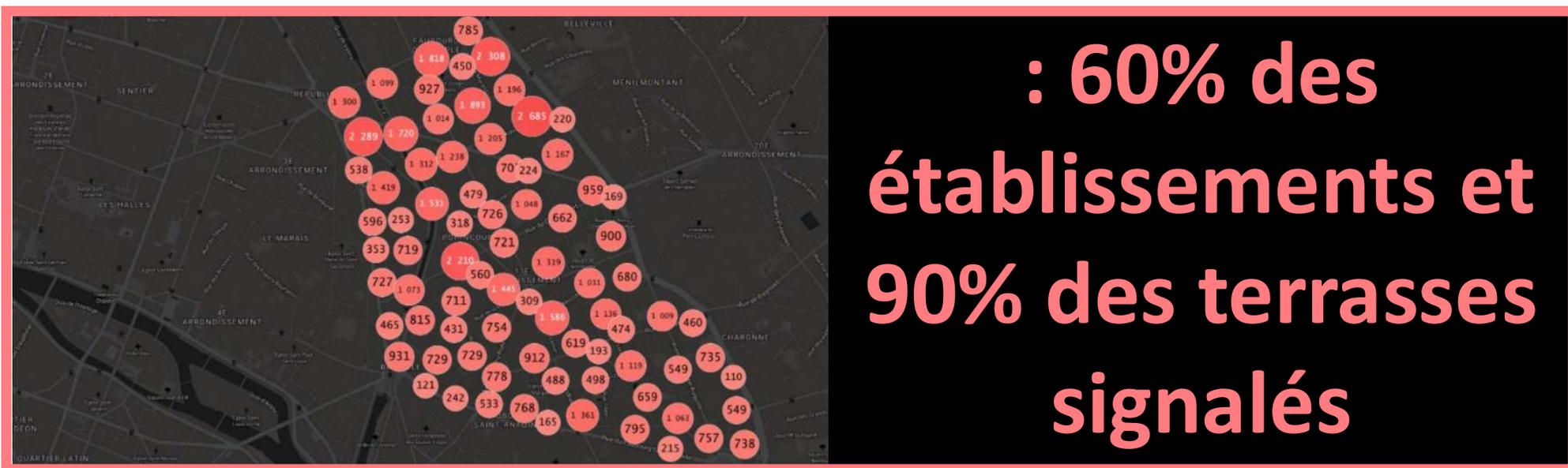
**: vente à emporter et
consommation
massive d'alcool
dans la rue**

Considérant la **réglementation non appliquée** engendrant l'explosion du nombre de **commerces festifs**, du fait du **non-respect du code de la santé publique** sur les quotas et interdictions de transferts de licences (articles L.3332 et L.3335), et du fait du **non-respect des arrêtés préfectoraux** sur les zones de protection (arrêtés n° 61-11076 et 61-11077) et sur les distances entre débits de boissons (arrêté n° 72-16276), puisqu'il y a dans le 11^e en moyenne 117 % de licences IV de plus que prévu par ces réglementations notamment ;



**: non respect des quotas,
zones de protection
et distances
entre débits de boissons**

Considérant la multiplication par plus de 8 des **signalements sur l'application DansMaRue** au 1^{er} semestre 2022 par rapport à 2019, 60% des établissements et 90% des terrasses ayant fait l'objet d'au moins un signalement, le classement des quartiers du 11^e les plus signalés étant BSM, RSA, LBFR, BP, NAD, le top 5 des rues les plus signalées étant les rues Saint-Maur, Jean-Pierre Timbaud, Oberkampf, de Montreuil et Léon Frot, avec d'autres petites rues canyons particulièrement touchées : Popincourt, Basfroi, Forge Royale, etc. ;



Considérant l'explosion des **témoignages recueillis par l'association « Riverains 11 »**, dont 105 débits de boissons faisant l'objet de signalements à la Commission de Régulation des Débits de Boissons avec descriptions précises des troubles : terrasses illicites, attroupements bruyants, musique amplifiée illicite, nuisances olfactives, plus de passage piétons, etc.



**: 105 débits
de boissons
dûment
signalés**

Considérant l'**insuffisance des contrôles et des sanctions** de la part des forces de l'ordre, non proportionnés au volume et à la gravité des troubles, soit à titre d'exemple en juin moins de 5 procès-verbaux par semaine pour les nuisances sonores de terrasses estivales ;



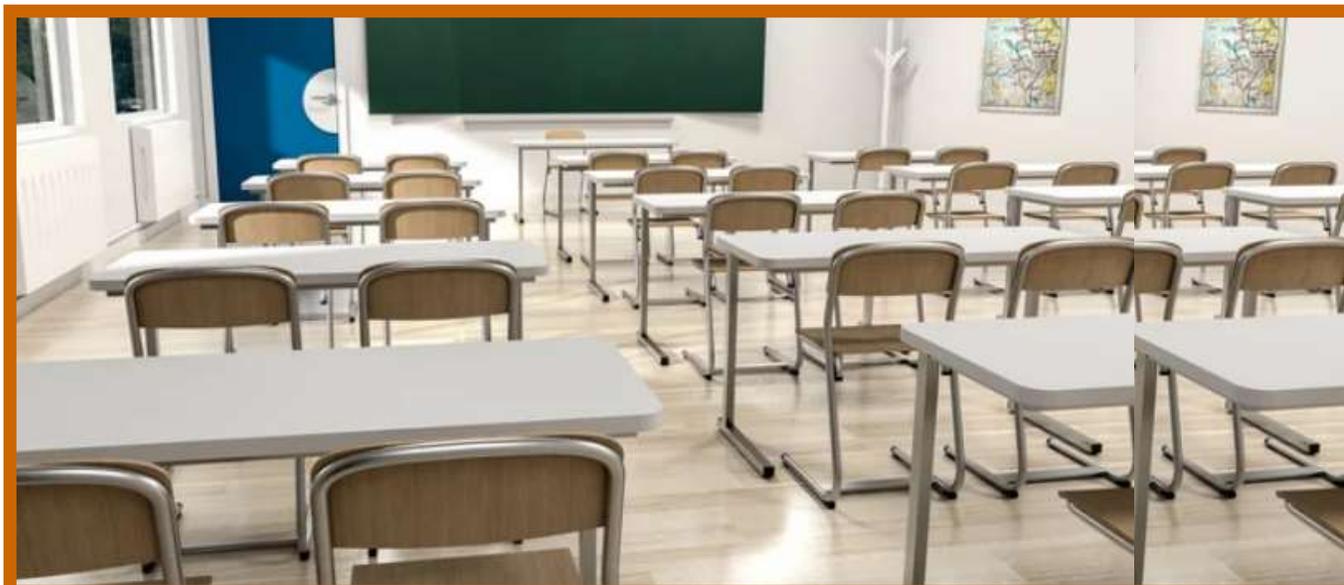
**: répression
non proportionnée
aux
troubles**

Considérant l'**insécurité grandissante** due à la multiplication des violences en marge de lieux festifs de plus en plus nombreux, qui vont des voies de fait à des agressions mortelles voire à des règlements de compte (la rue de la Roquette est particulièrement touchée depuis plusieurs mois, mais aussi l'initialement familiale rue Bréguet, etc.) ;



**: voies de fait,
règlements de
compte,
agressions, ...**

Considérant la **fuite des familles**, dont les conditions minimales de confort, santé et sûreté ne sont plus réunies, phénomène pour lequel le 11^e arrive en troisième position des arrondissements les plus touchés, sachant qu'à l'échelle de Paris, le phénomène se traduisait par 6 000 enfants en moins et 20 classes fermées à la rentrée 2021, et 3 000 élèves de premier degré en moins cette année ;



: 3^e arrdt le plus fui par les familles

Considérant que la pollution sonore affecte la **santé physique et mentale** des personnes notamment des plus jeunes, selon le nouveau rapport du Programme des Nations Unies pour l'Environnement qui pointe qu'en France plus de 9 millions de personnes sont exposées de manière chronique à des niveaux de bruit préjudiciables, et sachant que selon l'OMS, le bruit représentait déjà en 2018 le **2^e facteur** environnemental provoquant le plus de dommages sanitaires en Europe, juste derrière la pollution atmosphérique ;



**: des
dommages
sanitaires
objectivés**

LES CONSEILS DE QUARTIERS DU 11^E DEMANDENT :



LES CONSEILS DE QUARTIERS DU 11^E DEMANDENT

1/5

- – S'agissant de la DIVERSITÉ COMMERCIALE – de favoriser la diversité commerciale au profit de magasins et d'artisans tournés vers les besoins des habitants

Conformément à la ville du quart d'heure, il convient de favoriser les commerces et artisans de proximité.

- Nous demandons plus d'actions de la Semaest, ou de tout autre organisme public venant à la remplacer, c'est-à-dire des moyens revus à la hausse dans nos quartiers pour lutter contre la mono-activité bistrotière galopante.
- Au niveau de la ville, nous demandons que soit établie la préemption des fonds de commerce et baux commerciaux par les services de la Mairie centrale, le Conseil de Paris devant entériner cette possibilité offerte par la loi pour favoriser le commerce de proximité.



LES CONSEILS DE QUARTIERS DU 11^E DEMANDENT

2/5

- – S'agissant de la RÉGLEMENTATION – d'adapter les activités commerciales à la topologie des lieux pour réduire les nuisances à la source

Pour stopper l'augmentation des nuisances et retrouver un vivre ensemble équilibré, nous demandons de mettre fin à la prolifération des bars et restaurants dans le bâti.

- Tout comme le PLU de 2006 prévoit l'interdiction des entrepôts dans les immeubles d'habitation (ce qui permet aujourd'hui de lutter contre les dark stores), le nouveau PLU doit prévoir l'interdiction de l'exploitation d'activités commerciales festives en pied d'immeuble, sous-sol ou roof top, dans les configurations de lieux défavorables :



- les rues avec chaussée étroites et les rue avec trottoirs étroits (cf : clientèle en voirie, réflexion/écho du son, etc.),
 - les immeubles avec parties communes étroites (cf : gestion des containers de bouteilles en verre, stockage des denrées, etc.),
 - les endroits où les services publics doivent être facilement accessibles à tout piéton, y compris avec une mobilité réduite ou temporairement difficile (cf : encombrement de l'espace public),
 - les endroits nécessitant un accès rapide des secours, du personnel de santé, ou encore des services d'entretien (cf : lieux recevant un large public),
 - les immeubles avec nouvelles surélévations.
- Le PLU doit réaffecter l'espace public, monopolisé au fil des années par les activités festives, au profit de zones végétalisées et de zones dédiées à la logistique du dernier kilomètre.

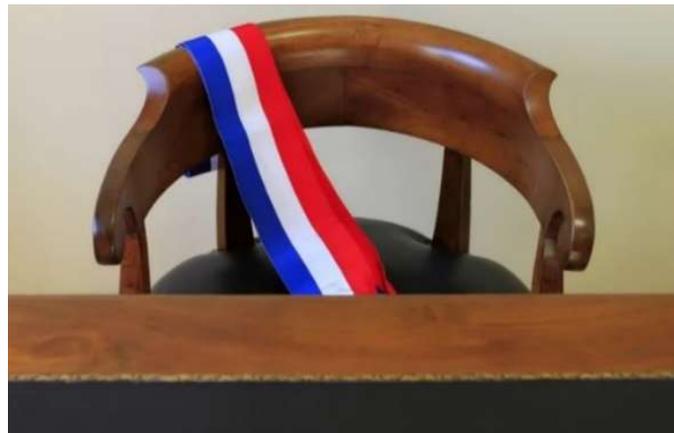
Pour endiguer la multiplication des bars et discothèques, nous demandons d'accorder aux autorisations de vente d'alcool une juste proportion.

- La Mairie et la Préfecture doivent prendre des moratoires sur les transferts et locations de licences IV pour toutes les rues d'ores et déjà bistrotisées ou menacées de bistrotisation.
- Pour préserver l'ensemble des rues de nos quartiers, un coefficient d'occupation tel qu'un quota de 90 licences IV maximum /km² doit être respecté.



Pour réduire les nuisances, nous demandons à diminuer l'emprise des activités commerciales festives, tant d'un point de vue temporel que spatial.

- Un arrêté municipal établissant l'heure de fermeture des terrasses permanentes à minuit (comme les terrasses estivales) doit être sollicité auprès de la Préfecture.
- La charte « restrictive » des terrasses estivales dans les secteurs Bastille et Oberkampf doit être valable dans tout l'arrondissement.
- La définition du terme « estival » doit être respectée, c'est-à-dire dire que les terrasses estivales soient autorisées pendant les 3 mois d'été et non pendant plus de la moitié de l'année civile.
- Le changement de destination, même ponctuel, des bars et restaurants en salles des fêtes privatisées et autres karaokés doit être interdit.



LES CONSEILS DE QUARTIERS DU 11^E DEMANDENT

3/5

- – S'agissant des SANCTIONS – de sanctionner les débordements des bars, restaurants et lieux festifs

Les entreprises de médiation ayant prouvé au fil des années leur inefficacité voire contre-productivité, nous demandons de concentrer tous les efforts à faire purement et simplement appliquer la réglementation.

- Les interventions de contrôles et de verbalisations de la police municipale et nationale doivent augmenter drastiquement.
- Un pilotage des résultats doit permettre d'avoir une vue sur le nombre de contrôles et de verbalisations, par horaire, lieu, typologie (avertissement, verbalisation, retrait temporaire ou définitif de l'autorisation d'exploiter la terrasse, demande officielle de fermeture administrative de l'établissement auprès de la Préfecture de Police), cause et montant.



Pour dissuader la récidive, nous demandons la mise en œuvre d'un permis à points associé à l'exploitation d'un débit de boissons.

- Chaque type d'infraction doit donner lieu à la confiscation d'un nombre de points, de façon irréversible.
- Dès qu'il n'y a plus de points sur le permis, le droit d'exercer l'activité doit être suspendu



Afin de faire cesser les troubles dès que signalés, nous demandons des dispositifs d'urgence efficaces.

- Un numéro vert spécifique au 11^e et unique pour la police municipale et le commissariat doit permettre la prise en charge immédiate des signalements des victimes.
- L'intervention d'un équipage sur les lieux dans les 15 minutes suivant l'appel doit permettre la verbalisation des infractions sur le fait.



Pour faciliter le dépôt et le traitement des signalements à froid des habitants, nous demandons un guichet unique et une instance de suivi transparente.

- Ce guichet unique doit remplacer DMR, les mains courantes au commissariat, les lettres à la mairie, à la préfecture, les communications sur les réseaux sociaux, les sollicitations d'associations de riverains, et tant d'autres modes d'expression.
- Le signalement via le point d'entrée « ecoute11@interieur.gouv.fr + regulationvienoctrune11@paris.fr » doit donner lieu à une véritable prise en charge, sans que la victime ait à se plonger dans les arcanes des différentes compétences de chaque service.
- La procédure qui suit le signalement doit protéger les victimes des représailles, notamment de la part de gérants voyous.



LES CONSEILS DE QUARTIERS DU 11^E DEMANDENT

4/5

- – S'agissant de la TRANSPARENCE – de donner accès à l'information à jour pour guider les nouveaux arrivants

Pour installer un rapport de confiance entre les différents acteurs, nous demandons l'inclusion des riverains aux commissions de régulation.

- Une délégation de riverains et de conseillers de quartier doit participer à la Commission de Régulation des Débits de Boissons du 11^e.
- Une délégation de riverains doit être partie prenante des décisions de la Commission de Régulation de l'Espace Public à l'échelle de la ville.
- Chaque commission doit faire l'objet d'un compte-rendu public.



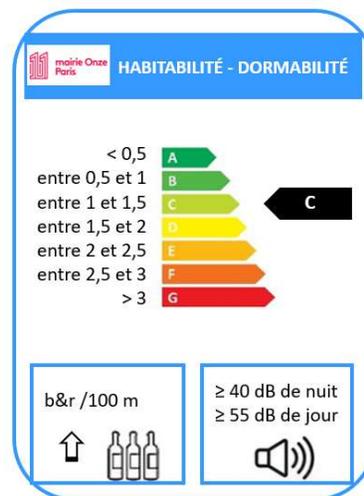
Afin de donner la bonne information aux personnes qui projettent de s'installer dans le 11^e, nous demandons le libre-accès à des informations complètes et à jour.

- Une modélisation cartographique du bruit dans le 11^e, par plage horaire et en historique, grâce aux données de BruitParif, doit être conçue par analogie avec les lieux disposant de capteurs ou via la pose de capteurs supplémentaires.
- La cartographie des débits de boissons du 11^e doit être disponible, avec, pour chaque débit :
 - son type de licence (licence III, licence IV, petite licence restauration, grande licence restauration),
 - ses horaires d'ouverture,
 - sa capacité d'accueil,
 - sa ou ses terrasses associées.
- La cartographie des activités nocturnes du 11^e doit être disponible (cf : APUR pour la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires).



Nous demandons que les locataires ou acheteurs potentiels de logements dans le 11^e puissent demander aux professionnels de l'immobilier et aux notaires les caractéristiques relatives à l'activité bistrotière qui impactent la qualité de vie du futur occupant.

- Chaque logement doit être associé au niveau d'intensité de son exposition au bruit.
- Chaque logement doit être associé au niveau d'intensité de son exposition aux activités festives dans son périmètre immédiat (nombre de bars, restaurants, discothèques pour 1000 habitants et pour 100 m de voie, nombre de couverts et verres pour 1000 habitants et pour 100 m de voie).



LES CONSEILS DE QUARTIERS DU 11^E DEMANDENT

5/5

- – S'agissant de la SENSIBILISATION – de sensibiliser les potentiels auteurs et les victimes à la gravité des troubles et à l'absence d'impunité

Pour sensibiliser les fêtards aux nuisances qu'ils occasionnent, nous demandons une campagne de communication impactante.

- Une affiche centrée sur un message fort et informatif du type « à Paris, il n'y a pas que la pollution de l'air qui rend malade, il y a aussi la pollution sonore » ou encore « savez-vous que les activités festives sur la voie publique peuvent faire plus de bruit que le trafic automobile ? » doit être privilégiée, et non un message purement incitatif à laisser les voisins dormir.



Pour lutter contre l'alcoolisation massive et le tabagisme, nous demandons que la sensibilisation des jeunes adultes soit renforcée.

- Les établissements festifs doivent s'engager dans cette démarche, avec des actions concentrées sur les lieux et périodes de consommation.



Pour que les victimes ne se sentent pas abandonnées, nous demandons une communication sur les moyens qui seront mis à leur disposition.

- Une opération de protection des habitants contre les nuisances sonores par la Police municipale de Paris doit être organisée, selon le même principe que l'opération de protection des piétons du 29 mars 2022.





MERCI DE VOTRE ATTENTION